

AS QUAD OCCITANIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 2000 euros
Siège social : 55 rue Joseph Cugnot, chez Box
Center Zone Industrielle
11 100 NARBONNE
883 480 204 RCS NARBONNE

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE GERANTE
DU 01/03/2025

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Angélique HERGESHEIMER demeurant 9 rue du Ponant 11590 OUVEILLAN,

Propriétaire de la totalité des 200 parts de 10 euros chacune composant le capital social de la Société AS QUAD OCCITANIE,

Associée unique de ladite société,

Le dernier exercice s'est soldé par une perte de 8 091.30 euros qui a eu pour effet de ramener le montant des capitaux propres à moins de la moitié du capital social.

Il appartient donc à l'associée unique, en application des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce, de décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

H. A

L'associée unique statuant par application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 approuvés le 01/03/2025, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas dissoudre la Société.

PREMIERE DECISION - NOMINATION DE LIQUIDATEURS

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'associée unique constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible.

TROISIÈME DECISION — DELEGATION DE POUVOIRS

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

